

Décret

Générale

colonial

Décret n° 46-790 étendant aux Territoires français d'Outre-Mer les dispositions du décret n° 46-335 du 25 février 1946 relatif à la franchise militaire.

n° 46-790

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 juillet 1952

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1952

Date du numéro
1 août 1952

VISAS

Le Président du Gouvernement Provisoire de la République, sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des Pouvoirs publics

Vu la loi du 29 décembre 1900 accordant aux sous-officiers et soldats des armées de terre et de mer en activité de service, la franchise postale pour deux lettres par mois

Vu le décret du 23 mars 1901 portant règlement d'administration publique rendu en exécution de la loi du 29 décembre 1900

Vu le décret du 30 mai 1936 modifiant le décret du 23 mars 1901

Vu le décret du 18 avril 1939 portant concession de la franchise postale à la correspondance des militaires et -marins des armées de terre, de l'air et de mer

Vu l'arrêté du 26 août 1939 portant application du décret du 18 avril 1939

Vu le décret du 9 septembre 1939 accordant la gratuité d'envois postaux aux bénéficiaires des 'allocations prévues par le décret du 1er septembre 1939

Vu le décret du 30 octobre 1919 accordant une réduction de tarifs à certains envois postaux à l'adresse des mobilisés : Vu le décret du 29 novembre 1939 étendant, au profit des Pupilles de l'Assistance Publique, les dispositions du décret du 9 septembre 1939

Vu l'ordonnance du 15 décembre 1943 attribuant la franchise postale et le bénéfice du tarif spécial pour les paquets-poste aux personnels des corps féminins

Vu l'article 102 de la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général pour l'exercice, 1946

Vu le décret du 25 février 1946 relatif à la franchise militaire, après avis du Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le décret n° 46-335 du 25 février 1956, publié au Journal officiel de la République française du 2 mars 1946, relatif à la franchise militaire, est étendu à l'ensemble des Territoires français d'Outre-Mer, y compris l'Indochine. Art. 2. —Les dispositions du présent décret sont immédiatement applicables.

Froix GOUIN. Par le Président du Gouvernement Provisoire. de la République : **Le Ministre de la France d'Outre-Mer, M. MouTET.**